

Eau potable

L'ARROSAGE DES PELOUSES INTERDIT DU 1^{ER} AU 31 JUILLET

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 26 juin 2023 – La Ville de Saint-Hyacinthe rappelle aux citoyens que l'arrosage des pelouses **sera interdit en tout temps, du 1^{er} au 31 juillet prochain.**

Cette mesure visant à réduire l'utilisation d'eau potable en période de grande chaleur fait partie des récentes modifications règlementaires adoptées unanimement par le conseil municipal en avril dernier.

Rappelons toutefois que cette interdiction ne s'applique pas à l'arrosage du potager et des fleurs, et qu'il sera possible d'obtenir un permis auprès de la Ville pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse.

La Ville rappelle également aux citoyens qu'il est désormais **interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour le lavage des entrées charretières, des stationnements et des trottoirs.**

Une présence accrue d'inspecteurs sera déployée sur le terrain afin de faire appliquer le règlement. La vigilance des citoyens est de mise, **pour le bien de l'environnement et pour éviter de recevoir un constat d'infraction.**

Un résumé détaillé de la réglementation en vigueur est disponible [ici](#).

Préserver l'eau potable : une priorité à Saint-Hyacinthe

« Pendant les périodes de grande chaleur, nous observons une consommation record d'eau potable, au moment même où la rivière Yamaska, qui nous alimente, est à son niveau le plus bas. Nous accumulons alors un déficit en production, et les réserves diminuent. De plus, la qualité de l'eau brute en provenance de la rivière varie selon les conditions météorologiques. La turbidité peut notamment changer d'une journée à l'autre, affectant directement la qualité du traitement et la capacité de production » souligne Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie.

« En tant que communauté, nous avons une responsabilité d'assurer un avenir durable aux générations futures. Cet engagement passe notamment par des changements immédiats, qui ont des bienfaits à plusieurs niveaux. Il faut se rappeler qu'il y a un coût associé au traitement de l'eau, et qu'une utilisation non pertinente de cette ressource essentielle est donc à éviter. Nous sommes conscients que cette mesure suscitera peut-être des réactions



et de la résistance. Toutefois, nous sommes convaincus que cette action est justifiée. Nous remercions d'avance tous les citoyens qui adhéreront à ce changement positif sur l'environnement », ajoute le maire de Saint-Hyacinthe, André Beauregard.

Des alternatives à l'utilisation d'eau potable à des fins d'arrosage

« Contrairement à ce que l'on pourrait penser, un gazon qui a jauni ou bruni en l'absence d'eau n'est pas mort. En effet, il peut rester en dormance pendant une période allant jusqu'à six semaines, sans en souffrir. Il retrouvera sa couleur verte dans les dix à quatorze jours après avoir reçu de l'eau à nouveau.

Pendant la période d'interdiction d'arrosage, il est conseillé d'éviter de piétiner la pelouse, puisque toute circulation intense risque de l'abimer. Il est également conseillé de ne pas la tondre trop courte (environ 8 cm) et de laisser les rognures de gazon sur votre pelouse après la tonte, afin de lui garantir un taux d'humidité plus élevé.

Une alternative intéressante à l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage est d'installer un baril récupérateur d'eau de pluie sous une de vos gouttières et d'y faire descendre une chaîne que l'eau suivra pour remplir le baril. D'ailleurs, la Ville de Saint-Hyacinthe a instauré un programme de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie. Il est possible d'en apprendre davantage sur notre [site Internet](#) », note Julie Gagnon, cheffe de la division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300